

Dossier : 03 05 43

Date : 2 juillet 2003

Commissaire : M^e Hélène Grenier

X

Demanderesse

c.

CENTRE HOSPITALIER DE GRANBY

Organisme

DÉCISION

OBJET

DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ACCÈS

[1] Le 4 mars 2003, la demanderesse s'est adressée à l'organisme pour obtenir « *les rapports de la qualité de l'air de mon bureau situé à l'époque au dessus de l'atelier mécanique* ».

[2] Le 19 mars 2003, l'organisme lui a indiqué que les documents visés par sa demande d'accès étaient les mêmes que ceux visés par sa demande du 28 novembre 2002 qui a été traitée le 9 décembre 2002 par la transmission de copies des rapports détenus.

[3] Le 21 mars 2003, la demanderesse a requis la révision de cette décision.

[4] Le 11 juin 2003, la liquidatrice de la succession de la demanderesse donnait avis du décès de cette dernière le 11 mai précédent.

[5] Le 27 juin 2003, la liquidatrice de la succession de la demanderesse se désistait de la demande de révision (D-1).

DÉCISION

[6] La Commission est convaincue que son intervention n'est manifestement pas utile.

[7] **POUR CE MOTIF, LA COMMISSION :**

CESSE D'EXAMINER LA DEMANDE DE RÉVISION.

FERME LE DOSSIER 03 05 43.

HÉLÈNE GRENIER
Commissaire

M^e David Rhéaume
Avocat de l'organisme